

Déclaration de René Pleven sur la création d'une armée européenne (24 octobre 1950)

Légende: Le 24 octobre 1950, René Pleven, président du Conseil des ministres français et ancien ministre de la Défense nationale, expose devant l'Assemblée nationale française la création d'une armée européenne pour éviter le réarmement allemand demandé par les États-Unis.

Source: Journal officiel de la République française. Débats Parlementaires. Assemblée nationale. 10.1950. Paris: Imprimerie nationale. "Déclaration du Gouverneur français René Pleven le 24 octobre 1950", p. 7118-7119.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/declaration_de_rene_pleven_sur_la_creation_d_une_armee_europeenne_24_octobre_1950-fr-4a3f4499-daf1-44c1-b313-212b31cad878.html

Date de dernière mise à jour: 18/12/2013

Déclaration de René Pleven sur la création d'une armée européenne (24 octobre 1950)

[...]

M. René Pleven, *président du Conseil*. Mesdames, messieurs, l'idéal de la sécurité collective vient de remporter en Corée une victoire qui marque un progrès historique dans l'effort des nations libres pour créer dans le monde des conditions de sécurité décourageant tout dessein d'agression. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Les nations qui ont conclu le Pacte atlantique ont voulu forger l'instrument de cette sécurité pour la région couverte par le pacte. Elles ont réalisé, au cours des derniers mois, des progrès sans précédent pour arrêter leurs conceptions d'une défense commune et commencer à les mettre en vigueur.

Lors des réunions qui ont eu lieu récemment à New York, les suggestions du gouvernement, représenté par M. Robert Schuman, ministre des Affaires étrangères, M. Jules Moch, ministre de la Défense nationale, et M. Maurice Petsche, ministre des Finances, ont été largement retenues par les cosignataires du Pacte atlantique.

Les nations associées ont reconnu la nécessité de défendre la collectivité atlantique, contre toute agression éventuelle, sur une ligne située aussi à l'Est que possible. Elles ont décidé d'accroître les forces stationnées en Europe à cette fin. Elles ont convenu que toutes ces forces, quelles que soient leurs nationalités, seraient placées sous le commandement d'un chef unique.

Enfin, des accords particuliers ont été négociés en vertu desquels, grâce à la solidarité inscrite dans le Pacte atlantique, la France bénéficiera, pour l'exécution de son programme de réarmement, de livraisons considérables de matériels ainsi que d'une aide financière appréciable.

Pour mener à bien ce programme, chaque nation devra, comme la France, s'imposer d'importants sacrifices, par une augmentation de la durée du service militaire et par un accroissement des crédits destinés à la défense.

L'Allemagne, qui n'est pas partie au Pacte atlantique, est cependant appelée à bénéficier elle aussi du système de sécurité qui en résulte. Il est donc juste qu'elle fournisse sa contribution à la mise en état de défense de l'Europe occidentale. C'est pourquoi, afin d'ouvrir la discussion de cet important problème devant l'Assemblée, le gouvernement a décidé de prendre l'initiative de la déclaration qui suit.

La solution du problème de la contribution allemande à la défense commune doit être recherchée en dehors de tout compromis et sans atermoiement, à la fois dans des possibilités d'action immédiate et dans des perspectives d'avenir pour une Europe unie.

Le cadre où les problèmes européens sont débattus a été établi, de la manière la plus large, par les États réunis au Conseil de l'Europe. Mais les initiatives des gouvernements français successifs s'accompagnaient de l'espoir que des obligations et des institutions fortifieraient rapidement le dessein ambitieux accepté par tous.

C'est dans cet esprit que, le 9 mai 1950, le gouvernement français a proposé à tous les pays européens de mettre en commun leurs productions de charbon et d'acier. Comme il le déclarait alors : « Ainsi sera réalisée simplement et rapidement la fusion d'intérêts indispensable à l'établissement d'une communauté économique et introduit le ferment d'une communauté plus large et plus profonde entre des pays longtemps opposés par des divisions sanglantes. »

Les conversations intereuropéennes entreprises à la suite de cette proposition ont progressé favorablement et semblent sur le point d'aboutir. Le plan français prévoit des institutions supra-nationales : une Haute Autorité, un Conseil des ministres, une Assemblée commune et une Cour de justice, premières assises politiques d'une communauté européenne.

La création de l'Europe résultera dans la pensée du gouvernement français, d'une part, de l'adhésion ou de l'association de nouveaux États à ces institutions, d'autre part, de la création progressive et rapide d'institutions analogues dans des secteurs de plus en plus nombreux de l'activité européenne, par exemple les transports, la production agricole, la surveillance des prix, la répartition des matières premières et de l'énergie, la compensation des charges sociales, tous domaines dans lesquels des processus d'unification présenteraient un intérêt économique et social évident.

Le gouvernement français pensait que la réalisation du plan charbon-acier permettrait aux esprits de s'habituer à l'idée d'une communauté européenne avant que ne fût abordée la question si délicate d'une défense commune. Les événements mondiaux ne lui laissent pas de répit. Aussi, confiant dans les destinées pacifiques de l'Europe et pénétré de la nécessité de donner à tous les peuples européens le sentiment d'une sécurité collective, le gouvernement français propose de régler cette question par les mêmes méthodes et dans le même esprit.

Mais la seule contrainte des événements ne permettra pas de solution constructive. Tout système qui aboutirait dans l'immédiat ou à terme, directement ou non, avec ou sans condition, à la création d'une armée allemande, ferait renaître la méfiance et la suspicion. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*) La formation de divisions allemandes, celle d'un ministère de Défense allemand, conduiraient fatalement tôt ou tard à la reconstitution d'une armée nationale et, par là même, à la résurrection du militarisme allemand. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*) Une telle conséquence, condamnée d'ailleurs à diverses reprises par nos alliés unanimes, constituerait un danger pour l'Allemagne elle-même.

La signature du plan charbon-acier scellera très prochainement, nous l'espérons, l'accord des six pays participants, qui donnera à tous les peuples d'Europe la garantie que les industries de l'acier et du charbon de l'Europe de l'Ouest ne pourront être utilisées à des fins d'agression.

Sitôt acquise cette signature, le gouvernement français demande que soit donnée au problème de la contribution allemande à la constitution d'une force européenne une solution qui tienne compte des cruelles leçons du passé et de l'évolution que tant d'Européens de tous pays souhaitent voir imprimée à l'Europe.

Il propose la création, pour la défense commune, d'une armée européenne rattachée à des institutions politiques de l'Europe unie. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Cette suggestion s'inspire directement de la recommandation adoptée le 11 août 1950 par l'Assemblée du Conseil de l'Europe demandant la création immédiate d'une armée européenne unifiée, destinée à coopérer pour la défense de la paix avec les forces américaines et canadiennes.

La mise sur pied d'une armée européenne ne saurait résulter du simple accolement d'unités militaires nationales, lequel, en réalité, ne masquerait qu'une coalition du type ancien. A des tâches inéluctablement communes, ne peuvent correspondre que des organismes communs. Une armée de l'Europe unie, formée d'hommes issus de diverses nations européennes, doit réaliser, dans toute la mesure du possible, une fusion complète des éléments humains et matériels qu'elle rassemble sous une autorité européenne unique, politique et militaire.

Un ministre de la défense serait nommé par les gouvernements adhérents et serait responsable, sous des formes à déterminer, devant ses mandants, et devant une assemblée européenne. Cette assemblée pourrait être, soit l'Assemblée de Strasbourg, soit une émanation de celle-ci, soit une assemblée formée de délégués spécialement élus. Ses pouvoirs à l'égard de l'armée européenne seraient ceux d'un ministre de la défense nationale à l'égard des forces nationales de son pays. Il serait en particulier chargé d'exécuter les directives générales qu'il recevrait d'un conseil composé de ministres des pays participants. Il serait l'intermédiaire normal entre la communauté européenne et les pays tiers ou les organismes internationaux pour tout ce qui concerne l'exécution de sa mission.

Les contingents fournis par les États participants seraient incorporés dans l'armée européenne, au niveau de

l'unité la plus petite possible.

Le financement de l'armée européenne serait assuré par un budget commun. Le ministre européen de la défense serait chargé d'exécuter les engagements internationaux existants et de négocier et d'exécuter les engagements internationaux nouveaux sur la base des directives reçues du conseil des ministres. Le programme européen d'armement et d'équipement serait arrêté et exécuté sous son autorité.

Les États participants, qui disposent actuellement de forces nationales, conserveraient leur autorité propre en ce qui concerne la partie de leurs forces existantes qui ne serait pas intégrée par eux dans l'armée européenne.

Inversement, le ministre européen de la défense, avec l'autorisation du conseil des ministres, pourrait remettre à la disposition d'un gouvernement adhérent une partie des effectifs nationaux compris dans la force européenne, en vue de faire face à des besoins autres que ceux de la défense commune.

Les forces européennes mises à la disposition du commandement unifié atlantique opéreraient suivant les obligations contractées dans le pacte Atlantique, tant en ce qui concerne la stratégie générale que l'organisation et l'équipement.

Le ministre européen de la défense aurait charge d'obtenir des pays membres de la communauté européenne les contingents, les équipements, les matériels et les approvisionnements dus par chaque État à l'armée commune.

Dans la mise sur pied de cette armée européenne, une phase transitoire sera nécessaire. Au cours de cette période, une partie des armées nationales existantes, bien que placée sous le commandement atlantique unifié, ne pourra probablement pas être immédiatement incorporée à l'armée européenne. Celle-ci devrait se développer progressivement, chaque pays fournissant sa contribution en effectifs, selon des proportions arrêtées par le conseil des ministres et compte tenu du plan général de défense élaboré par le Conseil atlantique.

Enfin, la création d'une armée européenne, soit dans la phase initiale, soit dans sa réalisation ultime, ne saurait en aucune manière constituer une cause de retard dans l'exécution des programmes prévus et en cours, au sein de l'organisation atlantique, en vue de la mise sur pied de forces nationales, sous commandement unifié. Bien au contraire, la création projetée de l'armée européenne doit faciliter la mise en oeuvre des programmes atlantiques.

C'est sur les bases ainsi esquissées que le gouvernement français se propose d'inviter la Grande-Bretagne et les pays libres de l'Europe continentale, qui accepteraient de participer avec lui à la création de l'armée européenne, à mettre au point en commun la réalisation des principes qui viennent d'être exposés. Ces études commenceraient à Paris dès la signature du traité sur le plan charbon-acier.

Le gouvernement ne se dissimule pas les difficultés techniques et psychologiques qu'il faudra vaincre pour atteindre l'objectif qu'il propose aux nations européennes. Mais tous les obstacles peuvent être surmontés avec de la volonté, de l'imagination et de la foi, en particulier si le peuple américain, comme les peuples d'Europe, soutient ce projet d'une sympathie active.

Le gouvernement pense aussi que le projet, dont la présente déclaration esquisse simplement les principes généraux, est une manifestation nouvelle de l'esprit de paix qui anime le peuple français. Celui-ci a profondément souffert du désaccord qui n'a cessé de grandir entre les peuples hier unis pour abattre l'hitlérisme.

Le gouvernement reste convaincu que la guerre n'est pas inévitable. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

La France s'est jointe aux nations qui viennent, à l'Organisation des Nations unies, d'exprimer le souhait

que des conversations s'engagent entre les grandes puissances (*Très bien ! très bien ! au centre*) pour examiner les raisons de la tension actuelle. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Cette recommandation des Nations unies traduit en effet la profonde conviction du gouvernement français qu'en ce qui concerne en particulier les questions européennes des contacts directs entre les États-Unis, la Grande-Bretagne, l'Union soviétique et la France seraient utiles et, s'ils étaient renouvelés périodiquement, contribueraient à éliminer progressivement les causes de méfiance et de conflit.

Pour que de tels contacts soient fructueux il faut que personne ne puisse avoir aucun doute sur l'inébranlable détermination des démocraties occidentales de défendre leur territoire contre toute agression et le régime des peuples libres contre toute subversion. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite.*)

Les nations du Pacte atlantique doivent donc poursuivre sans désespérer l'exécution des programmes de défense qu'elles ont arrêtés.

La France avait déjà résolu d'assumer virilement sa part dans l'effort de défense commune au sein de l'association atlantique. Elle prend aujourd'hui l'initiative d'une proposition constructive pour l'édification de l'Europe unie. Celle-ci ne doit pas oublier les leçons de deux guerres mondiales et, au moment où se reconstituent ses forces, elle doit s'organiser pour qu'elles ne servent jamais qu'à la défense de la sécurité internationale et de la paix. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite.*)

[...]